

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNESIE FRANÇAISE REPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE
N° 83/22 du 26 septembre 2022
*Approuvant le choix de la commission d'appel d'offre relatif au marché de fournitures
lot 5 « Fourniture de sanitaires » de l'opération « Reconstruction de l'école Opoa »*

Convocation N° 285/22 du 20 septembre 2022	L'an deux mille vingt et deux, le 26 du mois de septembre le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 20 septembre 2022	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération 04 OCT. 2022	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	X														
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald		X	Donne procuration à M SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera												
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">13</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">24</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	14	Absents	13	Représentés	10	Votant	24	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	Donne procuration à Mme TUIHANI Vahinetua, Maire déléguée de Avera-Faaroa
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	14															
Absents	13															
Représentés	10															
Votant	24															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	Donne procuration à M ROOPINIA Myron, 2 ^{ème} adjointe												
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri		X	Donne procuration à M MOUTAME Thomas, le Maire												
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, Conseiller municipal de Avera	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X													
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Donne procuration à Mme TAEA Jeannette, 1 ^{er} adjointe												
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance												
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française		X	Donne procuration à Mme MARAHITI Ariana, Conseillère municipale de Opoa												

	16. M. TEROU A PEU Maurice, Erla		X	
	16. M. TERIIHAUNUI Hlomal	X		
Sens du vote : <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 24 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	Donne procuration à M BUTCHER Roland, Conseiller municipal de Puohine
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,
- Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007- 1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°86/15 du 15 octobre 2015 approuvant le principe de l'opération « Reconstruction de l'école primaire de Opoa », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat ;
- Vu** la délibération n°103/16 du 21 décembre 2016 modifiant la délibération 86/15 du 15 octobre 2015 approuvant le principe de l'opération « Reconstruction de l'école primaire de Opoa », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat ;

- Vu** la délibération n°47/20 du 02 Juin 2020 portant mise en place et nomination des membres de la commission d'appel d'offre (CAO) ;
- Vu** l'arrêté n°04/21 du 25 Janvier 2021 portant délégation de fonction à Madame MANEA épouse TAEA Jeannette, en ce qui concerne les CAO et abrogeant l'arrêté n°98/20 du 20 Novembre 2020 portant délégation de fonction de Madame MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, en ce qui concerne les CAO ;
- Vu** la délibération 85/19 du 23 septembre 2019, approuvant le choix de la commission d'ouverture des plis relatif à la fourniture de travaux pour l'opération « Reconstruction de l'école primaire de Opoa ».
- Vu** la délibération 116/20 du 05 octobre 2020, approuvant le choix de la commission d'ouverture des plis relatif à la fourniture de matériaux de construction – lot 4 : fer à béton – pour l'opération reconstruction de l'école de Opoa.
- Vu** la délibération 103/21 du 30 novembre 2021, approuvant le choix de la commission d'appel d'offres relatif au marché « Lot bois » de l'opération « Fourniture de matériaux de construction école de Opoa - Tranche 2 ».
- Vu** la lettre de consultation négociée des entreprises n°233/22 du lundi 22 août 2022 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offre relative à l'ouverture administrative des plis du 07 septembre 2022 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offre relative à l'attribution des offres du 23 septembre 2022 ;
- Vu** le rapport de jugement de l'offre ;
- Où** l'exposé du Maire.

Considérant la nécessité du besoin en fourniture de sanitaire de l'opération « reconstruction de l'école de Opoa » pour garantir une fin de réalisation janvier 2023

Considérant la nécessité de lancer une consultation négociée en raison du rendu infructueux de l'AO lancé pour de la fourniture de sanitaire pour la 3^{ème} et dernière tranche de l'opération « Reconstruction de l'école primaire de Opoa ».

Après en avoir délibéré dans sa séance du 26 septembre 2022,

ADOpte

Article 1^{er} : Le choix du soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offre concernant l'appel d'offre relatif au marché de fournitures lot 5 « Fourniture de sanitaires » de l'opération « Reconstruction de l'école Opoa » est approuvé de la manière suivante :

Soumissionnaire	Estimation	Note	P. HT	P. TTC	Observations	Choix
PLOMBERIUM	6.433.000 F	10/10	5.128.206 F	6.000.000 F	Coût Intéressant	Seul candidat

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant avec le soumissionnaire retenu.

Article 3 : Les dépenses sont imputables dans la section de fonctionnement à l'article 60636 du Budget Général – exercice 2022

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 26 septembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la Commune de TAPUTAPUATEA



<p>Le Maire de Taputapuatea atteste, sous la responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent le 04 OCT. 2022</p> <p>Le et notifié à l'intéressé(e) ou publié</p> <p>Le 04 OCT. 2022</p> <p>  Le Maire</p>
